



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 9604

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (F.I.V.A.). La loi a créé le F.I.V.A. en 2001. Les décrets d'application ont été publiés l'an passé. Quant au conseil d'administration du fonds, il a été installé en avril dernier. Malgré cela, le F.I.V.A. n'a versé aucune indemnisation aux victimes ; seules des provisions ont été versées. Il lui demande sous quels délais sera élaboré le barème médical d'incapacité et quel barème médical d'incapacité sera choisi (barème privé ou barème habituel de la sécurité sociale). - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, établissement public administratif, a été créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, en vue d'indemniser les victimes de l'amiante. Les structures du fonds lui-même n'ont été mises en oeuvre que par le décret du 23 octobre 2001. Dès son arrivée, le Gouvernement s'est attaché à une mise en oeuvre rapide du dispositif. C'est pourquoi il a souhaité, avant que le barème définitif ne soit arrêté, que des provisions soient versées aux victimes. Près de 2 300 provisions ont ainsi été allouées depuis juin 2002 pour un montant de l'ordre de 20 millions d'euros. Enfin, il a souhaité, afin de garantir l'équité des victimes, qu'un barème indicatif d'indemnisation soit arrêté le plus rapidement possible en prenant en compte la spécificité des pathologies liées à l'amiante. Après de nombreux échanges au sein du conseil d'administration, un barème ad hoc, proposé par son président, a été voté par le conseil d'administration du fonds le 21 janvier 2003. Ce barème permet de réparer complètement et justement les victimes de l'amiante. Les premières indemnisations dues aux victimes de l'amiante ont été versées. Par ailleurs, le Gouvernement a doté le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante de 370 millions d'euros dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9604

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5134

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4068